



Accueil des réfugiés ukrainiens

Bienvenue à l'école en France



Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France.
 L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans.
Votre enfant pourra donc être accueilli à l'école dès votre arrivée sur le territoire français.

Comment inscrire mon enfant ?

Âge de mon enfant	Quelle école ?	Où aller pour l'inscription ?
3 ans → 6 ans	Ecole maternelle	Mairie de la ville où vous résidez
6 ans → 11 ans	Ecole élémentaire	Mairie de la ville où vous résidez
11 ans → 15 ans	Collège	Contactez le CASNAV
→ 15 ans et plus	Lycée	cellule.ukraine@ac-aix-marseille.fr +33 4 91 99 68 20

Les systèmes scolaires français et ukrainien				
	UKRAINE		FRANCE	
âge	classe	niveau	classe	niveau
3/4			Petite section	ÉCOLE MATERNELLE
4/5			Moyenne section	
5/6			Grande section	
6/7	1	PRIMAIRE (niveau I)	CP	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
7/8	2		CE1	
8/9	3		CE2	
9/10	4		CM1	
10/11	5	SECONDAIRE (niveau II)	CM2	COLLÈGE
11/12	6		6 ^{ème}	
12/13	7		5 ^{ème}	
13/14	8		4 ^{ème}	
14/15	9		3 ^{ème}	LYCÉE
15/16	10	SECONDAIRE SUPERIEUR (niveau III)	2 ^{nde}	
16/17	11		1 ^{ère}	
17/18	12		Terminale	

Pour toutes questions relatives à la scolarisation des enfants de réfugiés ukrainiens vous pouvez écrire
cellule.ukraine@ac-aix-marseille.fr ou appeler +33 4 91 99 68 20 du lundi au vendredi de 9H00 à 12H et 13H30 à 16H30